

Promouvoir la biodiversité : la renaturation de la friche Kodak à Sevran

NATURE EN VILLE – TRANSFORMATION DES TISSUS EXISTANTS – RISQUES



Fiche d'identité

Localisation : Sevran, Seine-Saint-Denis (93)

Dates : 2015 – 2050

Budget estimé : environ 600 000 €

Maîtrise d'ouvrage : Ville de Sevran et CDC Biodiversité

Maîtrise d'œuvre : Ville de Sevran et CDC Biodiversité

Partenaires : CDC Biodiversité à travers son programme Nature 2050 et son Comité de pilotage incluant : le Muséum National d'Histoire Naturelle, la Fondation pour la Nature et l'Homme, la Ligue de Protection des Oiseaux, France Nature Environnement, l'Agence Française pour la Biodiversité et depuis 2018, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

Synthèse

L'action en quelques lignes

En 2015, après de lourdes opérations de dépollution de l'ancien site industriel par son exploitant et face à la prégnance des enjeux environnementaux, la Ville de Sevran a mené une réflexion stratégique basée sur la renaturation et le développement de l'agriculture urbaine. Cette réflexion conduit à la signature en juillet 2017 d'une convention partenariale avec la CDC Biodiversité permettant l'application du programme Nature 2050.

La Ville de Sevran est impliquée dans la reconversion de la friche Kodak, dans le but d'en faire un espace de nature en ville, depuis 2002. A partir de cette même année, et pendant que la Ville et ses partenaires réfléchissaient au contenu du projet, l'industriel réalisait les opérations de dépollution sous le contrôle de l'Etat. Dans un premier temps, la Ville et son maître d'œuvre, le groupement Laverne – OGI, envisageaient un projet ambitieux de remodelage des sols et de création d'un nouveau paysage, avec une réflexion poussée sur la gestion des eaux pluviales. Deux tranches de ce projet ont été réalisées entre 2007 et 2014, permettant la création de nouveaux espaces publics autour du site qui le valorisent et le mettent en dialogue avec le tissu urbain.

Mais en 2015, la dépollution terminée et le cœur du site enfin rouvert au public, la prise de conscience de sa qualité écologique, en l'état, a orienté la réflexion vers d'autres pistes de valorisation, moins coûteuses et moins impactantes pour la biodiversité déjà existante : zones humides temporaires, friches herbacées, espaces à faciès forestier... Cette réflexion a conduit à la signature en juillet 2017 d'une convention partenariale avec CDC Biodiversité, faisant du site Kodak l'un des sites pilotes du programme Nature 2050. Lancé en octobre 2016, Nature 2050 vise à promouvoir et à financer la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature contribuant à préserver et restaurer la biodiversité, à atténuer les changements climatiques et à adapter les territoires à ces changements.

La convention entre la Ville et CDC Biodiversité porte sur environ 9 hectares. Elle vise à préserver cet espace de biodiversité en ville, en s'appuyant sur des solutions fondées sur la nature pour permettre l'expression de l'optimum écologique du site. Support de recherche scientifique, la friche va contribuer à l'étude de l'adaptation de la nature au changement climatique et à atténuer ce changement, par une meilleure captation du CO2 par des sols à l'activité microbiologique enrichie. La convention prévoit que le site reste ouvert au public et que des activités pédagogiques et de découverte de la nature puissent s'y dérouler. Au sein du site, la Ville a souhaité garder une surface de deux hectares pour l'installation d'une exploitation d'agriculture urbaine. La recherche d'un porteur de projet est en cours.

Modes d'applications

- Le PLU révisé en 2015 comprend une opération d'aménagement programmée (OAP) « Trame verte et bleue » visant notamment à préserver, à valoriser et à relier les réservoirs majeurs, comme le site Natura 2000 et la friche Kodak ;
- Le règlement du PLU inclut des dispositifs favorables au maintien des espaces naturels, en particulier l'extension du zonage N sur la friche Kodak ;
- Le schéma directeur Sevrans Terre d'Avenir (2016) identifie la friche Kodak comme un secteur d'expérimentation faisant partie intégrante du projet environnemental et paysager de la Ville ;
- Le projet d'agriculture urbaine vise à implanter sur 2 ha doit tenir compte du passé pollué du site et il doit favoriser le maintien et la richesse de la biodiversité locale. Le modèle économique du projet est à l'étude et la Ville doit parallèlement mener une étude pour mesurer les risques de pollution résiduelle liés au projet et définir les conditions financières, juridiques et opérationnelles de la mise à disposition du terrain. Ces études pourraient être financées par les fonds PIA dans le cadre de la Convention Ecocité du Grand Roissy.
- La convention d'application du programme Nature 2050 signée avec CDC Biodiversité prévoit :
 - Des interventions visant à favoriser des solutions fondées sur la nature pour préserver, renaturer le site, et permettre l'accueil du public : installation de clôtures pour délimiter le site, démolition du mur qui séparait le site du Canal de l'Ourcq pour reconnecter les trames verte et bleue, la maturation des habitats forestiers (3 ha), la reconquête herbacée des espaces remaniés (4 ha), le maintien d'une dynamique de milieux ouverts (2 ha) et la restauration d'un équilibre écologique autour des zones humides et l'installation d'un signalétique pour le public ;
 - Un suivi annuel du projet par CDC Biodiversité jusqu'en 2050 qui intègre une évaluation des résultats écologiques, sociologiques, économiques et climatiques ;
 - Un suivi participatif, que la Ville a pour ambition d'organiser afin de répondre à la demande d'association des habitants. Des groupes de travail permettront bientôt de définir les modalités de ce suivi participatif.

Inscription de l'action dans un réseau d'acteurs

En inscrivant son projet dans la doctrine du programme Nature 2050, la Ville de Sevrans se positionne dans un réseau d'acteurs volontaires qui se mobilisent sur la question de la nature en ville et bénéficie d'un accompagnement par CDC Biodiversité et son réseau de partenaires scientifiques. Le financement du programme Nature 2050 étant abondé par du mécénat d'entreprise, des visites du site sont organisées pour permettre aux financeurs de suivre l'évolution du site.

Pour la mise en œuvre du plan de gestion, une répartition des responsabilités entre la Ville et CDC Biodiversité est définie : CDC Biodiversité est en charge du suivi écologique et scientifique du site, alors que la Ville est responsable de l'accueil du public et des activités de pédagogie vis-à-vis des visiteurs et des habitants.

Le volet agriculture urbaine est porté directement par la Ville, avec une aide méthodologique de plusieurs partenaires : la Chambre d'agriculture, la SAFER, le Vivant et la Ville, Grand Paris Aménagement au titre de l'Ecocité du Grand Roissy.

Retour d'expérience et reproductibilité de l'action

Dans un contexte d'économie des ressources et de volonté de réduire l'impact des actions humaines sur l'environnement, la décision de la Ville de Sevrans de renoncer à créer un parc paysager pour valoriser la friche Kodak dans son état naturel est un exemple dont peuvent s'inspirer d'autres collectivités. L'apport de CDC Biodiversité a été majeur pour structurer la démarche et l'asseoir sur une base scientifique et écologique solide, tout comme l'apport de financements privés par Nature 2050 a permis de réaliser des travaux ponctuels pour accompagner l'évolution naturelle du site. Néanmoins, l'élément le plus déterminant a été l'engagement commun, concrétisé dans la signature de la Convention, à préserver ce site de toute intervention radicale et à n'utiliser que des solutions fondées sur la nature pour le valoriser. Ce type de démarche ne nécessite pas d'investissements importants et est à la portée de n'importe quelle collectivité.

En revanche, faire d'un espace de biodiversité un espace public, ouvert aux habitants, nécessite des compétences et des moyens humains dédiés. Ce type d'activité devrait être considéré à plein titre comme un service public, au même rang que l'entretien de la voirie ou la construction d'équipements scolaires. Mais pour des collectivités dotées d'un faible niveau de ressources et confrontées aux injonctions de limitation de la dépense, il est difficile de consacrer à des actions de ce type les moyens nécessaires à leur mise en œuvre. Le risque est donc de déconnecter la démarche écologique et scientifique du vécu des habitants, qui pourraient avoir l'impression, faute de démarche pédagogique adéquate, que le site est à l'abandon. Il faut prendre conscience de cette contradiction potentielle.

De même, la mise à disposition d'un terrain public pour l'implantation d'une activité de maraîchage professionnel en zone urbaine dense nécessite des compétences et de l'investissement des agents municipaux. La surface disponible, le passé pollué du site et son implantation dans le tissu urbain ne le rendent pas idéal pour une exploitation agricole. De plus, les conditions opérationnelles, juridiques et financières de cette mise à disposition doivent être approfondies, d'une part pour écarter les risques liés aux interventions indues du secteur public dans le domaine économique, d'autre part pour faire de cette activité un support de développement local. La création d'une société coopérative comprenant l'exploitant et la Ville pourrait constituer une piste intéressante à cet égard.



Contact

Ville de Sevran

Direction du Pôle Urbain

Silvia Devescovi - Chef de projet

+33 (0)1 41 52 49 86

sdevescovi@sevrangrandparis.fr

CDC Biodiversité

Pilotage du programme Nature 2050 :

Suzanne RIHAL

nature2050@cdc-biodiversite.fr

+33 (0)1 80 40 15 21 / +33 (0)7 87 81 91 44

Pilotage du projet de renaturation de la friche Kodak à Sevran :

Sophie ELIE

sophie.elie@cdc-biodiversite.fr

+33 (0)1 80 40 15 11 / +33 (0)6 24 17 28 78